



CONVENTION DE GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE C.G.E.A.C. SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

APPEL A PROJETS 2023



Introduction :

La Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle a été signée le 10 avril 2019 entre :

- **Le Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie),**
- **Le Ministère de l'Education nationale,**
- **Le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé,**
- **Et Sète agglomération méditerranéenne**

La CGEAC est un nouveau dispositif permettant de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour tous. Elle a vocation à soutenir les initiatives qui s'adaptent aux spécificités du territoire et au contexte local. Elle accompagne la mise en œuvre de projets en faveur d'une éducation artistique qualitative et concertée en direction de tous les publics.

Elle favorise l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les populations éloignées de l'offre culturelle. Elle permet l'émergence de projets novateurs portés par des réseaux d'acteurs reconnus et structurés.

Elle vise à co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants de Sète Agglomération Méditerranéenne.

Les domaines culturels et artistiques concernés :

- arts plastiques
- musique
- lecture et écriture
- arts de la scène (théâtre, danse, cirque...)
- arts audiovisuels et numériques (éducation à l'image)
- champ du patrimoine (éducation au patrimoine)
- culture scientifique

Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, une priorité est accordée aux publics éloignés de l'offre culturelle dans et hors le temps scolaire ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, les temps libres et de loisirs. Les projets devront proposer des actions qui développent explicitement les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle, à savoir, la rencontre avec une œuvre et/ou un artiste, la pratique artistique avec un artiste professionnel et la connaissance (appropriation des savoirs). Les projets devront aussi développer la participation des publics jeunes sur l'ensemble des temps d'activités (temps scolaire, périscolaire, extrascolaire et de loisirs) en appui des PEDT et autres dispositifs.

En 2023 tous les projets doivent œuvrer aux objectifs conventionnels de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle et :

- ✓ **Créer une dynamique artistique et culturelle sur les communes en favorisant l'intercommunalité autour d'un projet fédérateur, structurant et innovant destiné à toutes les catégories de la population et de tous milieux socio-culturels.**
- ✓ **Favoriser l'intergénérationnel et les publics ciblés comme étant prioritaires.**
- ✓ **Développer des pratiques artistiques et culturelles qui incluent ou associent les familles.**
- ✓ **Valoriser les spécificités territoriales artistiques et culturelles, les ressources patrimoniales et environnementales.**
- ✓ **Favoriser la coopération des structures culturelles.**

MODALITES

Une procédure d'accompagnement, d'élaboration et de suivi des projets est proposée par les référents CGEAC et les conseillers pédagogiques (voir annuaire en annexe).

LE PROJET DOIT S'INSCRIRE DANS UN PROJET DE TERRITOIRE

1. Le programme d'actions de la CGEAC peut être articulé avec :

- **Le volet développement culturel du Contrat de Ville** mis en œuvre pour renforcer l'accès à l'offre et aux pratiques culturelles des habitants des quartiers prioritaires (QPV). Communes concernées Sète et Frontignan.
- **Les dispositifs PRE, PEDT, REAAP, CLAS, Plan Mercredi...**
Pour ces dispositifs, se rapprocher de chaque service enfance-jeunesse et des coordonnateurs jeunesse des communes concernées.

2. Le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire :

Les projets devront impérativement émaner d'une collaboration avec les équipes éducatives et enseignantes et s'articuler **dans tous les temps**. Le projet sera co-construit avec les responsables des accueils de loisirs en place.

Pour le temps scolaire, la procédure exige un accord préalable du Chef d'établissement (2^e) ou de l'Inspecteur de circonscription (1^{er} °). Celui-ci sera garant de l'adéquation du projet avec le volet culturel du projet d'école ou d'établissement.

Pour avis et validation, l'établissement scolaire concerné devra envoyer par mail la fiche-action et son annexe "temps scolaire" auprès des référents de l'Education Nationale de chaque circonscription, 10 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de dossier.

3. Les lieux culturels :

Pour les projets en collaboration avec les lieux ressources et structures culturelles, un guide de l'éducation artistique et culturelle est consultable sur ce lien :

<https://www.sete.fr/culture-et-patrimoine/lapprentissage-de-lart/une-convention-deducation-a-lart/>

Il est aussi possible de s'appuyer sur les services culturels des communes concernées.

4. Le dépôt du dossier :

L'appel à projets s'adresse à tous les porteurs de projets, quelle que soit leur structure juridique : associations Loi 1901, collectivités, intervenants en nom propre, (sauf pour les aides financières de droit spécifique contrat de ville nécessitant un support juridique collectif).

Les financements sont attribués aux associations répondant aux conditions :

<https://www.associations.gouv.fr/119-comptabilite-association.html>

Pour présenter leurs actions, les porteurs de projets rempliront dans un premier temps la fiche-action jointe en annexe. La présentation de l'action devra être claire, explicite et détaillée.

C'est sur la base de ce document que le travail de concertation et d'évaluation et de recevabilité sera mené en comité technique et comité de pilotage.

Les actions proposées devront se dérouler **entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023**.

Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'appel à projet 2023 concernera les actions réalisées de janvier à juin 2023 ou/et de septembre à décembre 2023. Ce calendrier doit se justifier au regard des spécificités de l'action, les financements étant annualisés.

Pour le renouvellement d'une action déjà menée, il est rappelé que la reconduction n'est pas automatique et qu'elle doit faire l'objet d'une nouvelle demande de financement qui sera impérativement accompagnée du bilan financier et d'une présentation des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'action menée en 2022.

5. Financement des projets

La CGEAC ne dispose pas d'enveloppe financière spécifique et porte l'obligation de pluri financements. Il convient donc d'anticiper le dépôt des dossiers d'aides financières **en portant une attention particulière aux différents calendriers des financeurs.**

Chaque porteur de projet devra établir ses demandes de subventions auprès des financeurs dans les délais et calendriers impartis. Peuvent être sollicités :

- La DRAC Occitanie
- La ou les communes ciblées (**cofinancement obligatoire**).
- La DSDEN de l'Hérault au titre du temps scolaire.
- Sète agglomération méditerranéenne au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville.
- Le SDJES 34 de la DSDEN de l'Hérault au titre des temps péri et extrascolaire.
- La DDETS 34 au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville.
- La CAF de l'Hérault au titre des politiques sociales de chaque commune.
- D'autres financeurs publics ou privés spécifiques à certains projets (CCAS, coopératives des écoles et OCCE, foyers socio-éducatifs, fondations, sponsors, ...).

L'avis favorable du Comité de pilotage ne vaut donc pas attribution de financement, les différents financeurs sollicités restant maîtres de l'attribution des subventions, en fonction de leurs crédits spécifiques ou lignes de droit commun.

L'ensemble des projets financés sera répertorié dans une annexe financière de la convention, et sera signée avec l'ensemble des partenaires de la CGEAC dans le courant de l'année de réalisation.

6. Le budget prévisionnel de l'action

Les dossiers doivent présenter **un budget prévisionnel équilibré**. Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure s'il y a lieu.

Le budget de l'action est composé de charges directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action et sont composées notamment :

- Des prestations de service d'intervenants extérieurs.
- Des achats de fournitures et matériels non amortissables.
- Des locations de matériel et de locaux nécessitées par l'action.
- De la part des dépenses de rémunération du personnel, au **prorata du temps passé sur l'action**, sous réserve que le rôle de la personne soit précisément décrit et explicitement lié à l'action.
- Des frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels, lorsque ces frais sont directement rattachés à l'action.

Chaque ligne de recette prévisionnelle doit avoir fait l'objet d'un échange préalable avec le potentiel financeur.

7. Bilan et communication :

Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à :

- Transmettre les informations calendaires des moments de restitution s'il y a lieu.
- Transmettre à Sète agglomération méditerranéenne les données nécessaires au bilan annuel des actions de la CGEAC (approche quantitative et qualitative).
- Transmettre à Sète agglomération méditerranéenne tous les documents (textes, photos, vidéos, musiques, etc.), libres de droits, réalisés à l'occasion de l'action, afin d'assurer la promotion du projet dans d'éventuels supports de communication de Sète agglomération méditerranéenne et des partenaires de la CGEAC.
- Mentionner dans les documents de communication produits que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre de la CGEAC précisant la participation financière de la DRAC Occitanie et des autres partenaires financiers éventuels. Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous les partenaires sur les supports imprimés liés à l'action subventionnée

8. Le calendrier et les modalités de dépôt du dossier

Calendrier indicatif de la procédure 2023 :

2 mai 2022 : lancement de l'appel à projets

15 octobre 2022 : date limite de réception des fiches-actions

Décembre 2022 : analyse technique des projets en Comité technique et sélection des projets retenus en Comité de pilotage.

La réponse à l'appel à projets de la CGEAC se fera sous deux formats :

- ✓ **Une version papier** avec signature originale à déposer ou à envoyer à :

**Sète agglomération méditerranée
Service Culture - CGEAC
4, avenue d'Aigues
BP 600
34110 Frontignan**

- ✓ **Une version numérique** à envoyer par mail à cgeac@agglopole.fr

Au plus tard le 15 octobre 2022

Les dossiers reçus hors délais et hors procédure seront considérés comme irrecevables.

Catherine CHANUEL coordonnatrice éducation artistique et culturelle c.chanuel@agglopole.fr

Annexes :

- Critères et objectifs des projets
- Annuaire référents et techniciens de la CGEAC
- Fiche-action

ANNEXES :

LES OBJECTIFS DES PROJETS POUVANT S'INSCRIRE DANS LA CGEAC

Afin d'être présenté pour avis au Comité de pilotage de la CGEAC, tout projet déposé doit répondre aux objectifs ci-dessous.

1. Œuvrer à la démocratisation culturelle et à l'égal accès à la culture pour l'ensemble de la population :

- 1.1 Privilégier les parcours visant à un accès égal de tous à l'art et à la culture.
- 1.2 Favoriser la transversalité des disciplines pour faciliter l'accès à la culture et aux artistes.
- 1.3 Favoriser la mixité des jeunes et les projets partagés entre les différents types d'établissements relevant de l'éducation formelle ou non-formelle.
- 1.4 Renforcer les compétences du personnel encadrant les jeunes en matière de médiation.
- 1.5 Proposer une démarche visant à renforcer l'équité territoriale et un accès autonome à la culture pour tous.

2. Garantir une qualité éducative, artistique et culturelle :

- 2.1 Attester de compétences reconnues en matière d'éducation artistique et culturelle (artistes ou structures).
- 2.2 S'inscrire dans une perspective qui intègre les contraintes environnementales et sociétales en vue de tenter de les lever.
- 2.3 Respecter les moyens et conditions de faisabilité de mise en œuvre de l'action (objectifs, calendrier, publics visés, prévisionnel financier), les moyens de réalisation techniques et humains.

3. S'inscrire dans une démarche concertée et collaborative avec tous les partenaires compétents :

- 3.1 Développer la complémentarité et l'articulation entre les dispositifs existants (PRE, Contrat Ville,).
- 3.2 Prendre appui sur les structures ressources.
- 3.3 Inciter à la mutualisation d'actions en vue de coproductions (regrouper les moyens).
- 3.4 Développer les mises en réseau (événements, dispositifs, structures) et la concertation en vue de complémentarités thématiques et calendaires (programmations concertées).
- 3.5 Partager l'évaluation des actions et de la démarche menée dans la CGEAC.

ANNUAIRE : Référénts CGEAC par commune

COMMUNE	PRENOM /NOM	MAIL	TEL
BALARUC LES BAINS	Maud VIALLET	maud.viallet@mairie-balaruc-les-bains.fr	04.67.46.81.32
BALARUC VIEUX	Barbara HERRADA-DAVID	barbara.herrada-david@ville-balarucvieux.fr	04.67.18.40.00
BOUZIGUES	Vincent RAMOS	vincent.ramos@bouzigues.fr	06. 74 09 69 24
	Séverine MERLIN	severine.merlin@bouzigues.fr	04.67.78.42.34
FRONTIGNAN	Estelle GIRAULT	e.girault@frontignan.fr	04.67.18.54.25
GIGEAN	Faustine LEVRAT	faustine.levrat@ville-gigean.fr	04.67.46.69.42
LOUPIAN	Pauline MARTIN	pauline.martin@loupian.fr	04 67 43 91 62
MARSEILLAN	Magali DESPLATS	magali.desplats@marseillan.com	04.67.01.66.99
MEZE	Christelle BARON	culture@ville-meze.fr	04.99.04.02.04
MIREVAL	Mikaël MARIE-CLAIRE	m.marie-claire@mireval34.fr	06 34 26 70 37
MONTBAZIN	Laurence ARTERO MOREL	laurence.artero-morel@montbazin.fr	
POUSSAN	Philippe PERON	communication@ville-poussan.fr	04.67.78 .99.56
	Anthony DURANGO	cish@ville-poussan.fr	04.67.18.13.38
SETE	Marine VILLEGAS	m.villegas@ville-sete.fr	04.99.04.73.71
VIC LA GARDIOLE	Christophe BRUGUIER	cbruguier@viclagardiole.net	04.67.46.66.87
VILLEVEYRAC	Samuel MASSE	samuel.masse@villeveyrac.fr	09.72.60.13.01

Contrat de Ville

	PRENOM /NOM	MAIL
Contrat de Ville Etat :	Martine COURTIAL, Cheffe d'unité contrats de ville (Lunel, Bassin de Thau et-arrondissement de Béziers)	martine.courtial@herault.gouv.fr
Contrat de Ville Sète agglomération :	Eric LUTRAND, Chef de service Cohésion Sociale - Politique de la Ville Eddie MORANO, Agent de développement local	e.lutrand@agglopole.fr e.morano@agglopole.fr
Contrat de Ville Frontignan :	Tina Le NOAY-SABATIER, Coordinatrice politique de la Ville de Frontignan	t.lenoay@frontignan.fr

Education nationale :

	PRENOM /NOM	MAIL	TEL
1 ^{er} degré	Conseillère pédagogique circonscription de Sète (prise de fonction 09.22)	ce.0340864e@ac-montpellier.fr	04 48 18 54 32
	Carine BALESTIE, Conseillère pédagogique circonscription de Frontignan-Littoral	Carine.Balestie@ac-montpellier.fr	04 67 18 30 14 06 23 10 16 91
	Fabien JOUVE, Conseiller pédagogique art et culture, DSDEN34	Fabien.Jouve@ac-montpellier.fr	04 67 91 52 43
2 ^{ème} degré	Benoît ACHETTE, Coordonnateur EAC	benoit.achette@ac-montpellier.fr	06 27 20 53 43

Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport (SDJES) :

PEDT	PRENOM /NOM	MAIL	TEL
	Landry RAFIN, Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, Référent politique éducatives	landry.rafin@ac-montpellier.fr	04 48 18 40 11